



MONTREUX
MUSIC &
CONVENTION
CENTRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sommaire

Conditions générales de vente	1
1. Application du règlement	3
2. Demande de salles, d'emplacements et de surfaces	3
3. Location de l'emplacement	3
4. Conditions de paiement	4
5. Non-paiement des acomptes	4
6. Désistement / annulation	4
7. Conditions à fournir au préalable pour l'établissement d'un contrat de réservation	6
8. Caractère ferme et définitif du contrat de réservation.....	7
9. Refus de contracter	7
10. Protection de la Marque, du Logo et de l'image de marque du 2m2c.....	7
11. Responsabilité civile, responsabilité du locataire	8
12. Assurances.....	9
13. Organisation de la sécurité des personnes	10
14. La sécurité des personnes.....	10
15. Restauration	11
16. Audio-visuel	11
17. Vestiaire	11
18. Nettoyage	11
19. Films, photographies, bandes vidéo	11
20. Affichage et Publicité	12
21. Signalétique.....	12
22. Plans	12
23. Force Majeure	12
24. Transports et douane.....	13
25. Emballages.....	13
26. Prescriptions spéciales	14
27. For de juridiction et droit applicable	14
28. Entrée en force du présent règlement.....	14



1. APPLICATION DU REGLEMENT

1. 1. Les présentes conditions générales régissent, à défaut de dispositions écrites contraires, les relations contractuelles entre le locataire et le Centre de Congrès Montreux SA. Elles réglementent en outre toute activité exercée dans le Montreux Music & Convention Centre.
1. 2. Ci-après, la désignation « 2m2c » représente la dénomination commerciale du bâtiment et la raison sociale de l'entreprise Centre de Congrès SA (CCM SA).
1. 3. Le fait d'utiliser tout ou partie du 2m2c implique l'acceptation des présentes conditions générales par le locataire.
1. 4. Le locataire respecte le règlement applicable au 2m2c dont il reconnaît avoir eu un exemplaire à la signature du contrat de réservation. Il s'agit notamment du cahier des charges sécurité de l'établissement (document en annexe). Il s'oblige à en respecter toutes les conditions et à les faire respecter par son personnel et par tous les occupants de son fait.
1. 5. Durant la convention d'occupation, le 2m2c se réserve la possibilité de modifier ou d'ajouter toute prescription utile au bon fonctionnement de l'immeuble, ce dont il informera le locataire par écrit. Ce dernier s'oblige d'ores et déjà à respecter toutes les charges et obligations en résultant.

2. DEMANDE DE SALLES, D'EMPLACEMENTS ET DE SURFACES

2. 1. Toute demande doit être faite par écrit et confirmée par la Direction du 2m2c avant attribution.

3. LOCATION DE L'EMPLACEMENT

3. 1. Le 2m2c met à disposition des salles pour conférences, congrès, réunions, manifestations, des surfaces et des stands d'exposition, ainsi que des équipements techniques et fournit des prestations de services (téléphone, fax, prise, spot, mobilier, etc.).
3. 2. Les prix de location sont fixés par jour, chaque fraction de jour comptant pour un jour entier.
3. 3. Le prix de la location comprend l'utilisation des salles et de leurs annexes et de leurs accès, l'éclairage usuel, la régulation thermique selon les installations existantes.
3. 4. Le locataire peut demander à ce que le 2m2c soit privatisé pour sa manifestation en payant pour cette prestation. A défaut, il n'est pas en mesure d'exiger être seul occupant des installations au moment de son événement ni d'être le seul utilisateur des accès au 2m2c.
3. 5. Le nettoyage des surfaces, à l'exception des stands, sont compris dans les prix de location des espaces.
3. 6. En principe, le 2m2c est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Sur demande et moyennant facturation de frais supplémentaires, cet horaire peut être modifié à la demande du locataire.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

A la signature du contrat de vente	10% du montant des prestations devisées, minimum CHF 5000 + TVA
Au plus tard 6 mois avant manifestation	40% du montant des prestations devisées (50% du total)*
Au plus tard 2 mois avant manifestation	40% du montant des prestations devisées (90% du total)*
Facture finale après événement	Solde dû selon facture finale dans un délai de 10 jours dès sa réception

Tous les paiements sont à effectuer auprès d'une banque désignée par la Direction du 2m2c.

(* Prestations devisées: Loyer, Commandes de mobilier, électricité, audio-visuel, hôtesse, agents de sécurité...)

5. NON-PAIEMENT DES ACOMPTES

5. 1. En cas de non-paiement de l'un des acomptes contractuels dans le cadre des dispositions mentionnées au chapitre 4, le 2m2c se réserve le droit de disposer de l'emplacement loué. Le montant de la location reste dû et est immédiatement exigible.
5. 2. Si pour des raisons politiques, économiques ou de force majeure, la manifestation ne peut avoir lieu, les locations et montants déjà versés restent acquis à la CCM SA. Toutefois, si la manifestation peut se tenir en Suisse, mais que la CCM SA n'est pas en mesure de mettre l'objet loué à disposition du locataire (p. ex. en raison d'un événement de force majeure, tel qu'un incendie), la CCM SA doit restituer les locations et montants déjà versés.

6. DESISTEMENT / ANNULATION

6. 1. En cas de désistement après la signature du contrat, les indemnités forfaitaires suivantes sont dues au 2m2c afin de couvrir les frais de dossier et de non tenue de la manifestation.

Date de réception de la communication écrite du client	Indemnité en faveur du CCM
360 jours et plus avant le début du montage de la manifestation	Montant correspondant au 1 ^{er} acompte
Entre 180 et 359 jours avant le début du montage de la manifestation	Correspondant à 50% du loyer
Moins de 180 jours avant le début du montage de la manifestation	La totalité du prix de location est due



Il est néanmoins convenu que l'indemnité forfaitaire en faveur du 2m2c ne peut être inférieure à CHF 5'000.-. Cette indemnité n'est pas soumise à la TVA.

Le 2m2c se réserve expressément de se prévaloir d'un dommage supérieur en cas de désistement ou de résiliation abusive.

6. 2. Annulation de commande/résiliation du contrat

En cas d'annulation d'une commande ou de résiliation du Contrat par le client, celui-ci devra verser les montants suivants :

6.2.1 De 14 à 6 jours ouvrés avant le début de l'événement : 30% du montant total de la commande.

6.2.2 De 5 à 3 jours ouvrés avant le début de l'événement : 50% du montant total de la commande.

6.2.3 Moins de 3 jours ouvrés avant le début de l'événement : 100% du montant total de la commande

6.2.4 Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

7. CONDITIONS A FOURNIR AU PREALABLE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE RESERVATION

7. 1. Pour l'établissement d'une offre de location par le 2m2c, le locataire reconnaît être en mesure d'assurer une description claire et précise de sa manifestation. Il est tenu de faire préalablement connaître :
- Sa dénomination sociale complète, ou son état civil et son adresse,
 - Son objet social, syndical ou associatif, ou sa qualité,
 - Les pouvoirs et qualités de son représentant ou mandant d'engager la société,
 - Ses références bancaires,
 - Ses références éventuelles dans l'organisation de manifestations antérieures,
 - La nature, l'objet, le programme de la manifestation projetée (réunions, assemblées générales, conférences, congrès, spectacles, réceptions, examens, expositions, foires, salons.....)
 - Le nom retenu pour la manifestation,
 - La communication éventuellement prévue autour de la manifestation (médias, administrations, pouvoirs publics),
 - Les personnalités conviées ou attendues,
 - Les partenariats envisagés,
 - Le nom du Délégué Général, Responsable ou Commissaire Général de la manifestation,
 - Le type et le nombre de participants prévus,
 - Les dates prévues pour la manifestation (montage, exploitation, démontage),
 - Sa durée : ses horaires d'ouverture, heures de pauses, jour de relâche,
 - Les tarifs, le cas échéant, des entrées,
 - Les équipements, matériels ou présentations prévus et/ou à fournir.
7. 2. Le 2m2c se réserve unilatéralement, et sans indemnité, le droit de rompre le présent contrat dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas assuré la description claire et précise de sa manifestation, notamment dans le cas où celle-ci aurait directement ou indirectement un caractère politique, serait contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de troubler l'ordre public.
7. 3. L'affectation décrite par le locataire ne saurait être modifiée sans l'accord du 2m2c. En cas de modification de l'affectation, le 2m2c se réserve le droit d'en apprécier le caractère adéquat (voir chiffre 9 ci-après). Il peut en tout temps et de manière unilatérale refuser la location des espaces s'il apparaît que leur affectation prévue n'est plus conforme à celle annoncée par le locataire.
7. 4. Le locataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il détient en vertu du contrat, sans l'accord préalable et écrit du 2m2c.
7. 5. Le locataire devra fournir toutes les informations susmentionnées, ou signaler toute modification apportée, au plus tard douze semaines avant le début de la manifestation afin que la préparation et la manifestation se déroulent dans de bonnes conditions.

8. CARACTERE FERME ET DEFINITIF DU CONTRAT DE RESERVATION

8. 1. A la date de la signature du contrat, son caractère est ferme et définitif.
8. 2. Le locataire s'oblige à faire connaître au 2m2c tout élément ou tout événement nouveau, survenu ou révélé depuis la présentation de sa demande ou l'établissement du contrat de réservation. Ceci concerne particulièrement toute modification de sa situation, et ce aussitôt après en avoir eu connaissance, qu'il s'agisse de changement d'état civil, de raison sociale, ou commerciale, ou de statut juridique ou de tout autre fait important, conduisant notamment à modifier les renseignements communiqués selon le Paragraphe 7 ci-dessus. Il s'agit d'une obligation substantielle du preneur dont le non-respect constitue un manquement, qui peut être de nature à amener, au gré du 2m2c, la résiliation immédiate de la convention.
8. 3. Le 2m2c se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède pour prétendre, le cas échéant, à la résiliation d'un contrat de location qui aura été établi sur la base d'indications mensongères, erronées, ou devenues inexactes.
8. 4. Le locataire est réputé avoir étudié préalablement la faisabilité de la manifestation en regard des contraintes légales, administratives et juridiques de tous ordres qu'elle comporte ou peut comporter, avoir préalablement visité les installations visées au contrat, s'en être fait préciser toutes les caractéristiques, en avoir vérifié ou fait vérifier par toutes personnes compétentes ou habilitées, la compatibilité avec la manifestation.
8. 5. En cas d'annulation ou de désistement de la part du locataire ou en cas de résiliation, les acomptes versés demeureront alors acquis au 2m2c qui se réserve, en outre, la possibilité d'exiger le paiement de la totalité du prix.

9. REFUS DE CONTRACTER

9. 1. Le 2m2c se réserve expressément le droit de ne pas contracter, de façon provisoire ou définitive, soit à raison d'une communication incomplète des renseignements préalablement requis, notamment soit à raison de la non adéquation avérée ou révélée de la manifestation avec l'objet, l'esprit ou l'image du 2m2c, soit à raison du risque d'une atteinte à l'ordre public, à la tranquillité de la ville, à la sécurité ou l'agrément de ses habitants, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse par l'organisation de la manifestation projetée, soit à raison de la non délivrance ou de la non production, en temps utile, des autorisations administratives que la loi ou les règlements imposent au locataire.

10. PROTECTION DE LA MARQUE, DU LOGO ET DE L'IMAGE DE MARQUE DU 2M2C

10. 1. Dans ses opérations ou moyens de communication vis à vis des tiers (médias, documents publicitaires, catalogues, programmes, billetteries, site Internet, invitations, banderoles, vêtements, accessoires etc.), le locataire s'interdit, sauf accord particulier, écrit et préalable, toute confusion qui pourrait faire accroire que le 2m2c ou la Ville de Montreux seraient, directement ou indirectement, associé à la conception ou à la réalisation de sa manifestation.
10. 2. Le preneur s'interdit en particulier, sauf accord préalable et écrit, de faire usage du nom et/ou des signes distinctifs du 2m2c sur ses papiers à en-tête, factures, contrats ou documents commerciaux même s'ils concernent l'organisation de la manifestation.



10. 3. Le locataire s'oblige à soumettre à l'approbation préalable du 2m2c l'apposition, sur tout support y compris un site Internet, du nom et/ou des signes distinctifs du 2m2c.
10. 4. Le 2m2c se réserve, le cas échéant, d'imposer des normes de taille, de couleur et d'emplacement différentes.

11. RESPONSABILITE CIVILE, RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

11. 1. Le locataire assurera seul, et sous sa seule responsabilité vis à vis du 2m2c l'ensemble des opérations nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la manifestation visée au contrat de réservation.
11. 2. Le locataire est seul responsable vis à vis du 2m2c et de tous tiers, de ses faits, imprudences ou négligences du fait de son activité, de ses aménagements ou installations, de même que l'exercice ou le non-exercice de son activité ou le non-respect d'une clause des présentes conditions générales et des conventions qui s'y rattachent.
11. 3. Le locataire supportera tous les risques encourus dans les rapports avec les fournisseurs, prestataires, participants ou tout autre tiers, ainsi que le paiement de toutes les indemnités et frais annexes résultant d'éventuelles condamnations judiciaires se rattachant à l'événement.
11. 4. Pour toute diffusion de musique dans ses espaces, le locataire est tenu de faire une déclaration auprès de l'organisme agréé SUISA afin d'obtenir une autorisation pour cette diffusion. Le locataire contractant doit acquérir une licence à travers le lien <https://www.suisa.ch/fr/clients.html> et il assumera, en cas de manquement, la pleine responsabilité d'éventuelles poursuites ultérieures par la SUISA.
11. 5. Le locataire reste responsable du dommage qu'il pourrait provoquer du fait de son activité à des tiers et/ou à CCM SA. Il prendra dès lors toute mesure nécessaire pour éviter d'endommager les locaux ou matériels mis à disposition, et pour couvrir dans le cadre de son activité la sécurité des visiteurs comme de ses employés. Il répondra du dommage résultant de ses éventuels manquements conformément aux dispositions du code des obligations.
11. 6. Le fonctionnement des machines, d'appareils ou autres équipements exposés ne doit présenter aucun danger ou inconvénient pouvant gêner l'exposition, les exposants ou les visiteurs. Les exposants se conformeront aux prescriptions de sécurité locales.
11. 7. Sans autorisation spéciale, il est interdit de faire fonctionner des moteurs à combustion interne. Le matériel d'exposition qui pourrait être dangereux ou provoquer un incendie ne pourra être introduit dans les halles d'expositions sans l'approbation expresse du 2m2c et du service du feu.
11. 8. La chaleur dégagée ne doit pas dépasser les 45°C. Toute déprédation intentionnelle ou accidentelle du bâtiment et du système de sécurité sera facturée au locataire.
11. 9. Le bâtiment est entièrement équipé de sprinklers, d'extincteurs et de lances à incendie. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par les exposants et par tout tiers les règles suivantes :
 - Ne pas utiliser les conduites sprinkler ni les câbles électriques pour suspendre des panneaux, des projecteurs, etc.
 - Ne pas rendre difficile d'accès ou masquer, d'une manière générale, les sorties de secours, bornes lumineuses de sorties de secours, sprinklers, boîtiers électriques, de réseau informatique ou de téléphone, dispositifs de chauffage et de climatisation, etc.

- Soumettre des plans de stands au 2m2c pour approbation, afin de respecter les normes de sécurité telles que précaution contre les risques d'incendie, respect des sorties de secours, de la ventilation, de la répartition des charges sur les sols, etc.
- Le locataire utilisera dans les lieux loués seulement des matériaux de basse inflammabilité ou imbibés d'un agent officiellement identifié pour assurer sa basse inflammabilité. Les éléments de décorations non traités doivent être placés hors d'atteinte des visiteurs, et notamment de sources de chaleur telles que cigarettes, cigares, etc.
- En tous les cas, le locataire, respectivement les exposants sont tenus de signaler au personnel du 2m2c tous les dommages, accidents éventuels, ou toute anomalie.

12. ASSURANCES

12. 1. Pour couvrir les diverses responsabilités, civiles et contractuelles, qu'il encourt vis-à-vis du 2m2c et de ses tiers, le locataire s'engage à s'assurer, dès la signature du contrat de réservation et pendant toute la durée de la manifestation, pour des sommes suffisantes contre les dommages corporels, matériels et immatériels de tous ordres qu'il est susceptible d'occasionner de son fait ou du fait des personnes dont il répond ou est réputé répondre du fait de la loi.
12. 2. Sans préjudice de l'engagement qui précède, le locataire devra s'assurer que tous ses commettants, prestataires ou contractants ont souscrit une assurance suffisante pour garantir leur propre responsabilité, notamment vis-à-vis du 2m2c.
12. 3. Le 2m2c ne répond d'aucun manque à gagner de la part du loueur en cas de non disponibilité des installations suite à un événement imprévisible et soudain. Il recommande donc vivement au loueur d'assurer sa perte éventuelle de chiffres d'affaires dans un tel cas (par exemple incendie).
12. 4. Dès l'entrée en jouissance, même partielle, des locaux, pendant toute la durée du contrat et jusqu'à sa libération effective des locaux, le locataire devra s'être assuré auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables de polices d'assurances couvrant d'une façon suffisante :
 - Les biens mobiliers, matériels, marchandises et, d'une manière générale, tous les biens garnissant les lieux dont il pourra être détenteur à un titre quelconque, autres que ceux par le 2m2c, contre tous risques susceptibles de les détériorer, en tout ou en partie, et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de tempête, d'émeutes, de terrorisme et de toute autre cause qui pourrait naître de son occupation.
 - La responsabilité civile de chef d'entreprise qu'il pourra encourir du fait de ses propres activités et qui comprendra une garantie en matière d'accidents corporels causés aux tiers et une garantie notoire en matière de dommages matériels et immatériels.
12. 5. Le locataire communiquera au plus tard la veille du début de la manifestation copie de la ou des polices d'assurances souscrites en exécution des paragraphes 12.1 à 12.3 ci-dessus.

13. ORGANISATION DE LA SECURITE DES PERSONNES

13. 1. Le locataire est personnellement responsable du maintien du bon ordre dans les installations qu'il occupe. Il devient responsable non seulement du dommage causé par ses propres faits, mais encore ceux de toute personne entrée dans les lieux de son chef ou du seul fait du déroulement de la manifestation. Cette responsabilité concerne tout particulièrement la sécurité du public, cela depuis leur accès à la manifestation, durant leur présence sur les lieux de la manifestation jusqu'à la libération complète des locaux mis à disposition ainsi que leurs dépendances.
13. 2. Sauf dispositions contraires, écrites au préalable, le locataire assure, sous sa seule responsabilité, la totalité des opérations inhérentes au bon déroulement de la manifestation.
13. 3. Il est rappelé que le contrôle d'accès assuré par le 2m2c n'engage pas sa responsabilité en matière de dégradation, vol ou autre fait délictueux survenant dans les locaux loués par le locataire, durant la période comprise entre le début du montage et la restitution des locaux.

14. LA SECURITE DES PERSONNES

14. 1. Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, relatives aux établissements recevant du public, le client doit les respecter et faire respecter la sécurité des personnes accédant à l'intérieur du bâtiment et des structures annexes, par une surveillance permanente lors des manifestations. Ces prescriptions obligatoires ne concernent que le contrôle d'accès aux bâtiments.
14. 2. Si le preneur souhaite assurer le gardiennage pour la sûreté des matériels exposés en dehors des périodes d'ouverture au public il devra faire appel aux services de sécurité partenaires du 2m2c.
14. 3. Si le preneur souhaite du personnel en nombre supérieur pour améliorer la qualité de sa manifestation il devra faire appel obligatoirement aux services de sécurité partenaires du 2m2c.
14. 4. Dans le cas où l'Etat Suisse imposera un plan de sécurité renforcé en raison des événements internationaux, ces contraintes sont à la charge du preneur.
14. 5. Le locataire sera responsable de n'importe quelles pertes, dommages, blessures ou mort surgissant hors ou en liaison avec la manifestation, excepté si un tel événement a été provoqué par la négligence du 2m2c ou de ses employés.
14. 6. Le locataire renonce à tout recours contre le 2m2c en cas de vol ou autres actes délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués ou ses dépendances, le 2m2c n'assurant, sauf convention expresse et écrite contraire, aucune obligation de gardiennage.
14. 7. Le locataire prend note que pour des raisons de sécurité des personnes et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment. Une exception est faite pour les personnes ayant besoin d'animaux-guides.



15. RESTAURATION

15. 1. Le 2m2c a conclu des accords de partenariat avec différents prestataires locaux, connaissant parfaitement les installations du 2m2c afin de faciliter le déroulement des prestations F&B.
15. 2. L'organisateur pourra faire appel au choix soit aux traiteurs ayant signé une convention avec le 2m2c (liste sur demande), soit aux traiteurs de son choix, auquel cas ce dernier devra se conformer à une convention spécifique le liant au 2m2c qui lui sera directement adressée.

16. AUDIO-VISUEL

16. 1. Le 2m2c a choisi comme partenaire technique DORIER SA à qui il a confié toutes ses installations techniques. Pour assurer le bon déroulement technique de la manifestation, le cahier des charges (plans de feu, points d'accroche et charges) ainsi que la liste du matériel éventuellement amené et utilisé par l'organisateur doit parvenir à Dorier au minimum 2 mois avant l'évènement.

17. VESTIAIRE

17. 1. Le 2m2c assure les prestations et la responsabilité en rapport avec l'exploitation, pour les besoins de la manifestation, des locaux existants ou spécialement aménagés à usage de vestiaire. Dans ce cas, la responsabilité du 2m2c demeurera limitée aux vols, disparitions ou substitutions de vêtements ou objets qui ont été déposés contre remise d'une contremarque numérotée ; elle ne s'étendra jamais au contenu de ces vêtements ou objets de valeur (argent, clés, bijoux, documents etc.).
17. 2. En cas de vestiaire tenu par le locataire ou l'organisateur, ceux-ci assument seuls la responsabilité à l'égard des tiers déposants.

18. NETTOYAGE

18. 1. Dans les salles non affectées aux expositions le nettoyage quotidien des salles est inclus dans les prix de location. Tout autre nettoyage, notamment entre deux séances, est facturé en supplément.
18. 2. Prestation de nettoyage : le locataire s'adressera au 2m2c qui a son propre service de nettoyage.
18. 3. Les locaux et les installations seront rendus en bon état de fonctionnement et de propreté. Les frais occasionnés par un nettoyage exceptionnel ainsi que le remplacement du matériel détérioré (moquettes, parquets, panneaux, etc.), seront facturés au locataire.

19. FILMS, PHOTOGRAPHIES, BANDES VIDEO

19. 1. Aucune prise de vue (film, photographie, etc.) de l'intérieur du centre ne pourront être fait ou pris sans permission préalable et écrite du 2m2c.
19. 2. Le locataire devra informer par écrit le 2m2c au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation, du titre et contenu de films ou bandes vidéo qui seront projetés pendant la manifestation.

19. 3. Le 2m2c se réserve le droit d'interdire, à tout moment, la diffusion d'un film ou l'affichage de photographies ou affiches à l'intérieur du bâtiment ou à ses abords, si ces derniers semblent ou sont contraires à ses intérêts.

20. AFFICHAGE ET PUBLICITE

20. 1. Si le 2m2c l'exige, le locataire sera tenu de lui soumettre une ébauche des différents documents, photographies, ou films que le locataire prévoit d'utiliser comme moyen de promotion pour son événement, ou qu'il prévoit de distribuer pendant l'événement. Le locataire devra se conformer aux conditions concernant la forme, le contenu, la publication ou la distribution que le 2m2c pourra raisonnablement imposer, en fonction de son intérêt.

21. SIGNALÉTIQUE

21. 1. Aucun accrochage de posters, d'autocollants, de panneaux, etc., n'est autorisé sur les murs, sols, plafonds ou colonnes du bâtiment, en dehors des emplacements réservés à la signalétique générale des manifestations se déroulant chaque jour dans l'enceinte du 2m2c, et des emplacements spécifiques faisant l'objet d'une location particulière,.
21. 2. Tout projet d'affichage et de signalétique devra être soumis à la direction du 2m2c pour approbation écrite.
21. 3. En cas d'affichage sauvage, le 2m2c pourra d'autorité procéder à tout enlèvement sans recours du locataire et aux frais de ce dernier.

22. PLANS

22. 1. Les plans fournis par le 2m2c ne sont pas contractuels.

23. FORCE MAJEURE

23. 1. Avant la mise à disposition, totale ou partielle des locaux, les parties au contrat de réservation pourront être exonérées de leurs engagements s'il se produisait des événements rendant objectivement impossible et sans faute, malgré tout le soin apporté, la réalisation de la manifestation. En fonction de la nature et l'ampleur de l'événement, l'exécution du contrat pourra être soit annulée, soit reportée dans la limite des disponibilités du 2m2c.
23. 2. Par force majeure, on entend notamment la survenance de circonstances ou d'événements d'une intensité particulière, imprévisibles, insurmontables et extérieures à la personne de l'une ou l'autre des parties.
23. 3. Des phénomènes naturels d'une particulière ampleur, des conflits, émeutes, menaces, en cours ou imminents, des explosions, incendies affectant les locaux ou les matériels, des mouvements de grève des services publics dont l'ampleur et la généralité ne permettent aucune solution de substitution, constituent notamment des cas de force majeure.
23. 4. A compter de la mise à disposition, totale ou partielle, des locaux, le locataire prend à sa seule charge et à celles de ses assureurs, l'ensemble des risques inhérents à la manifestation, quels qu'ils soient. Le locataire ne pourra plus invoquer quelque événement que ce soit pour se soustraire à ses obligations, à l'égard du 2m2c.

23. 5. Ne constitueront notamment pas un cas de force majeure :
- La non obtention ou l'annulation, du fait du locataire, des autorisations nécessaires à la réalisation de la manifestation (locales, nationales, sécuritaires, etc.),
 - Des dysfonctionnements ou événements affectant la personne de l'une ou l'autre des parties au contrat dès lors que ces dysfonctionnements ou événements pouvaient être envisagés et qu'il était possible de les anticiper ou d'y remédier par des moyens adéquats, quelque coûteux qu'ils soient,
 - La défection ou l'empêchement d'un tiers au contrat et notamment d'un prestataire ou contractant du preneur,
 - La perspective, par rapport aux résultats escomptés ou attendus, de pertes financières ou commerciales quelle qu'en soit l'importance.
23. 6. Dans des cas avérés de force majeure, le locataire sera remboursé des sommes qu'il aura versées au 2m2c, sous déduction des frais qui auront été engagés pour son compte en vue de la réalisation de sa manifestation.
23. 7. Si l'exécution du contrat peut être reportée, ces sommes resteront acquises au 2m2c.

24. TRANSPORTS ET DOUANE

24. 1. Pour toutes les questions de transport et de douane pour l'étranger le locataire s'adressera obligatoirement au transitaire agréé par le 2m2c, soit la :

SEV – Société des Entrepôts Vevey SA
Avenue Reller 1, Case postale, CH-1800 Vevey 1
☎ +41 (0)21 921 10 78, Fax +41 (0)21 921 65 63
sev.vevey@sevpf.ch ; <http://www.sevpf.ch>

25. EMBALLAGES

25. 1. Pour des raisons de sécurité, l'entreposage des emballages vides dans les stands n'est pas toléré par le service du feu. Ces matériaux seront enlevés avant l'ouverture puis ramenés à la fin de la manifestation par l'entreprise désignée par la Direction du 2m2c.
25. 2. Les emballages en vrac, les moquettes usagées, les housses utilisées, les objets ne servant pas immédiatement ou ne servant plus à la réalisation de la manifestation doivent être entreposés ou versés dans les espaces exclusivement prévus à cet effet.
25. 3. L'évacuation des matériaux, articles et déchets résiduels devra être faite aux soins du preneur, dans les emplacements désignés et dans les délais et horaires impartis.
25. 4. En tout temps, ces emballages, articles ou déchets résiduels devront toujours se trouver à l'abri des regards et hors la portée des visiteurs ou participants, le 2m2c se réservant le droit de faire enlever, aux frais du preneur, tout objet abandonné sans pouvoir être rendu responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

26. PRESCRIPTIONS SPECIALES

26. 1. La mise à disposition par le 2m2c de son personnel ou de ses machines pour tout montage de matériel appartenant au locataire sera facturée séparément
26. 2. Les jours de montage et démontage peuvent faire l'objet d'un tarif préférentiel en fonction de la durée totale de la manifestation et des besoins exacts pour l'installation et le démontage
26. 3. Le 2m2c est seule compétente pour réaliser le montage des structures relatives au cloisonnement dit primaire délimitant la zone occupée par la manifestation.

27. FOR DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

27. 1. Les parties désignent Vevey comme for attributif de juridiction pour tous les litiges qui pourraient naître du contrat et du présent règlement.
27. 2. Le droit suisse est applicable au contrat de réservation et aux présentes conditions générales, ce en cas de litige tenant à leur application ou leur interprétation.

28. ENTREE EN FORCE DU PRESENT REGLEMENT

28. 1. En signant le contrat, le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'oblige à en respecter toutes les conditions et à les faire respecter par son personnel et par tous les occupants de son fait.
28. 2. Les «Conditions générales de vente» existent en français, en allemand, et en anglais. En cas de divergences, la version française fait foi.